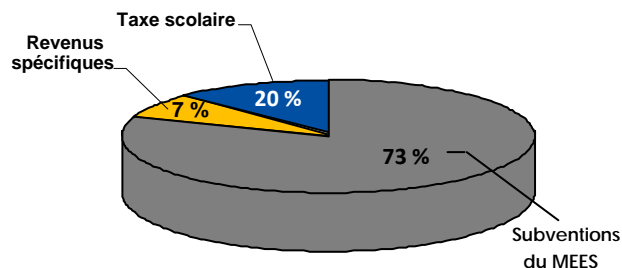


## Qui doit payer la taxe scolaire ?

Tous les propriétaires d'immeubles imposables doivent payer la taxe scolaire.

### Répartition des revenus de la CSRDN



### À quoi servent les revenus de la taxe scolaire ?

Les revenus de la taxe scolaire servent à défrayer :

- Les coûts relatifs à l'entretien des immeubles;
- La consommation énergétique;
- Une importante partie du transport scolaire;
- Les salaires du personnel administratif des écoles, des centres et des services.

### Pour joindre la taxation :

Plusieurs renseignements concernant la taxe scolaire peuvent être obtenus en visitant notre site Internet au [www.csrnd.qc.ca](http://www.csrnd.qc.ca) dans la section « À propos », sous l'onglet « Taxe scolaire ».

Courriel: [taxation@csrnd.qc.ca](mailto:taxation@csrnd.qc.ca)

Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 15 h 30

Le vendredi de 9 h à 12 h

Information : 450 438-3131, poste 2160

Ligne directe de Montréal : 1 877 458-3131



## Le paiement

La Commission scolaire de la Rivière-du-Nord ne perçoit **aucun paiement à ses bureaux.**

Vous pouvez effectuer votre paiement :

- Par Internet : disponible dans les principales institutions financières (utiliser les 20 positions du numéro de référence commençant par 04178);
- Dans tous les guichets automatiques;
- Au comptoir de votre institution financière;
- Par la poste au C.P. 11 077, Succursale Centre-Ville, Montréal (Québec), H3C 5B6. Vous devez inclure le coupon détachable de votre compte et inscrire votre ou vos numéros de dossiers au verso du chèque.

### Le paiement de la taxe scolaire par carte de crédit n'est pas accepté

Aucun reçu officiel ne sera émis. Veuillez conserver la partie supérieure de votre compte de taxe pour vos dossiers.

De plus, aucune copie de compte de taxe n'est transmise aux créanciers hypothécaires.

Veuillez noter que si un contribuable ne reçoit pas son compte de taxe scolaire, il est de sa responsabilité d'en informer le service de la taxation.

**Les bureaux du Service de la taxation seront fermés du 17 juillet au 4 août 2017 inclusivement. Toutefois, un soutien téléphonique sera offert à la population durant la semaine du 17 juillet.**



Commission scolaire  
de la Rivière-du-Nord

## Taxe scolaire 2017-2018

Depuis plusieurs années, les commissions scolaires du Québec demandent au gouvernement la négociation d'un nouveau pacte fiscal afin de réformer le système de la taxation scolaire. Avec l'arrivée en fonction du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M. Sébastien Proulx, nous constatons un vent de changement et d'ouverture qui nous laisse présager des modifications répondant à nos attentes.

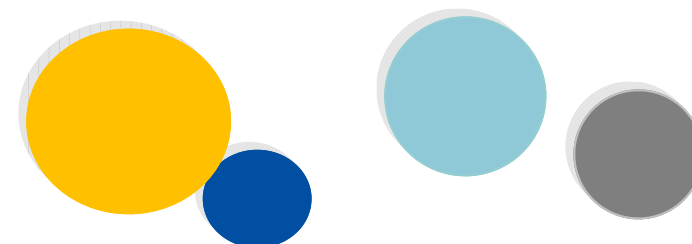
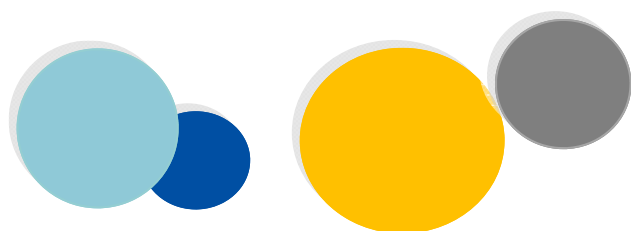
Vous le savez, notre région connaît un important boom démographique et la valeur foncière des propriétés, grâce à une réévaluation des immeubles, a augmenté de 6,63 % cette année. Dans cette conjoncture, la CSRDN a été en mesure de fixer le taux de la taxe scolaire à 0,31105 par 100 \$ d'évaluation, soit une baisse de 0,00919 \$ par rapport à l'année dernière.

Nous sommes sur la voie d'un retour à une réalité favorable pour l'ensemble des citoyens de notre territoire. Nous espérons que le ministre Proulx saura trouver des solutions gagnantes et durables qui favoriseront davantage le principe d'équité et qui respecteront les réalités régionales de chacune des commissions scolaires du Québec.

Soyez assurés que nous prenons part au débat public afin de veiller au meilleur de vos intérêts.

Le président,

Jean-Pierre Joubert



En décembre 2006, suite à l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur la fiscalité municipale afin d'atténuer l'impact de la hausse de l'évaluation foncière des immeubles sur le compte de taxe scolaire, le gouvernement du Québec a adopté le projet de loi n° 43 qui modifie la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur la fiscalité municipale (2006, chapitre 54) et qui a pour effet :

- D'étaler sur trois ans l'augmentation de la valeur foncière depuis la dernière mise à jour du rôle;
- De limiter l'augmentation annuelle de la taxe scolaire payée par les contribuables d'une municipalité (*le calcul s'effectue annuellement à l'aide d'un pourcentage qui est différent d'une municipalité à l'autre en fonction des évaluations municipales en vigueur*). Cette augmentation est encadrée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans les règles budgétaires acheminées aux commissions scolaires;
- De permettre le paiement de la taxe scolaire en deux versements si elle est égale ou supérieure à 300 \$.

Le taux de la taxe scolaire a été établi à 0,31105 \$ par 100 \$ d'évaluation comparativement à 0,32024 \$ l'an dernier. Un taux qui est désormais uniformisé à l'ensemble des municipalités de notre territoire.

Rappelons que les augmentations du compte de taxe scolaire ne bénéficient pas à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord. Les règles budgétaires du MEES font en sorte que les sommes perçues par la hausse de la taxe seront déduites de la subvention de péréquation allouée à la CSRDN.

## Changement de propriété ou nouveau propriétaire

Si vous n'êtes plus propriétaire, veuillez transmettre le compte au nouveau propriétaire ou nous le retourner à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord avec la mention vendue.

Si le compte est au nom de l'ancien propriétaire, vous devez l'acquitter afin d'éviter des frais d'intérêts. Veuillez nous transmettre par courriel ou par téléphone, votre nom, les coordonnées de l'immeuble touché et votre adresse postale si elle diffère de l'adresse de l'immeuble.

Le **numéro de référence** utilisé pour payer votre compte est relié à l'immeuble. Si vous vendez votre propriété, n'oubliez pas de modifier ce numéro avant d'effectuer le paiement du compte de votre nouvelle résidence par Internet.

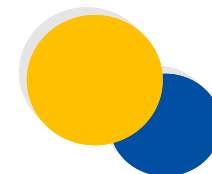
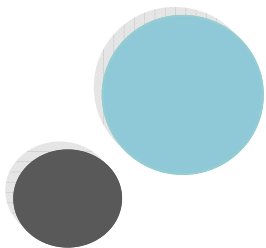
Si l'information est transmise par courriel, il est important d'inscrire dans l'objet : **nouveau propriétaire**.

Courriel : [taxation@csrdn.qc.ca](mailto:taxation@csrdn.qc.ca)

## Saviez-vous que...

**Vous pouvez consulter votre compte de taxe sur notre site Internet à l'adresse [www.csrdn.qc.ca](http://www.csrdn.qc.ca), dans la section « À propos », sous l'onglet « Taxe scolaire ».**  
**Il suffit par la suite de cliquer sur « Mon compte de taxe scolaire en ligne ».**

**Vous pouvez également obtenir plusieurs renseignements en consultant notre système téléphonique avec messages interactifs au 450 438-3131, poste 2160.**



Commission scolaire  
de la Rivière-du-Nord